

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

swisspor Laque Bitumineuse VS 102

* 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit:**Laque bitumineuse VS102****UFI :****9P20-M0TG-R005-5YD1**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Étape du cycle de vie

C Utilisation par les consommateurs

PW Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

Secteur d'utilisation

SU21 Utilisations par des consommateurs : Ménages privés / public général / consommateurs

SU22 Utilisations professionnelles : Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Catégorie du produit PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants

Catégorie de processus

PROC10 Application au rouleau ou au pinceau

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.

Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC4 Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)

ERC8d Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)

Emploi de la substance / de la préparation Peinture primaire réactive**Utilisations déconseillées** Environnements non ventilés

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: swisspor AG
une entreprise du groupe swisspor
Rue: Bahnhofstrasse 50
Lieu: CH-6312 Steinhausen
Téléphone : +41 21 948 48 48
Fax : +41 21 948 48 59
E-Mail: info@swisspor.com
Internet: www.swisspor.ch
Interlocuteur : M. Olivier Fontaine
Téléphone : +41 21 948 48 58
Service responsable : Lundi-Vendredi 8.00 - 17.00 heures

1.4 Information d'urgence Centre d'information toxicologique Zürich : 145

* 2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou de la préparation Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables



GHS08 danger pour la santé

Repr. 2 H361d Susceptible de nuire au fœtus.
STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée
STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges

2.2. Éléments d'étiquetage Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP

Pictogrammes de danger :



GHS02



GHS07



GHS08

Mentions d'avertissement : Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :

Toluène

Mentions de danger :

- H225** Liquide et vapeurs très inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée
H361d Susceptible de nuire au fœtus.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conseils de prudence :

- P201** Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280 Porter gants de protection et équipement de protection du visage.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P370+P378 En cas d'incendie, extincteurs à poudre chimique et de CO₂.
P501 Eliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale

2.3. Autres dangers**Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Selon les données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB dans une proportion $\geq 0,1\%$.

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de substance(s) qui est (sont) incluse(s) dans la liste déterminée conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH en tant que substance(s) ayant des propriétés de perturbation endocrinienne ou qui ne sont pas identifiées(e) en tant que substances qui perturbent les propriétés du système endocrinien selon les critères établis par le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

3. Composition/informations sur les composants**3.1. Préparations**

Description : Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:		
CAS: 108-88-3 EINECS: 203-625-9 Numéro index: 601-021-00-3 Reg.nr.: 01-2119471310-51-XXXX	toluène ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Repr. 2, H361d; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	40-50%

Indications complémentaires :

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4. Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales :

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

Ne retirer la protection respiratoire qu'après avoir retiré les vêtements contaminés.

Après inhalation :

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Après contact avec les yeux :

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

Après ingestion :

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction :

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Monoxyde de carbone (CO)

Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité : Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Préventions des incendies et des explosions :

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage :

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Stocker dans un endroit frais.

Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.

Indications concernant le stockage commun : Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage :

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Classe de stockage : 3

* 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:		
108-88-3 toluène		
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 760 mg/m³, 200 ppm Valeur à long terme: 190 mg/m³, 50 ppm H OI B R2f R2d SSc;	
· DNEL		
108-88-3 toluène		
Oral	DNEL	8,13 mg/kg/day (worker)
Dermique	DNEL	384 mg/kg/day (worker)
Inhalatoire	DNEL	192 mg/m3 (worker)
· Composants présentant des valeurs limites biologiques:		
108-88-3 toluène		
BAT (Suisse)	600 µg/l Substrat d'examen: Sang complet Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: Toluol 2 g/g Kreatinin Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail, exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail Paramètre biologique: Hippursäure 0,5 mg/l Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail, exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail Paramètre biologique: o-Kresol	

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Eviter tout contact avec la peau.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection respiratoire :

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire ; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection des mains :



Gants de protection

Gants de protection

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Butylcaoutchouc

Caoutchouc nitrile

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux/du visage :



Lunettes de protection hermétiques

Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs

* 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

État physique :

Liquide

Couleur :

Noir

Odeur :

D'aromates

Seuil olfactif :

Non déterminé.

Point de fusion/point de congélation :

Non déterminé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition

et intervalle d'ébullition :

110-111 °C (108-88-3 toluène)

Inflammabilité :

Facilement inflammable.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Inférieure :

1,2 Vol % (108-88-3 toluène)

Supérieure :

7 Vol % (108-88-3 toluène)

Point d'éclair :

4 °C (108-88-3 toluène)

Température d'auto-inflammation :

535 °C (108-88-3 toluène)

Température de décomposition :

Non déterminé.

pH :

Le mélange n'est pas soluble (dans l'eau).

Viscosité :

Viscosité cinématique :

Non déterminé.

Dynamique :

Non déterminé.

Solubilité :	
l'eau :	Pas ou peu miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) :	Non déterminé.
Pression de vapeur à 20 °C :	29 hPa (108-88-3 toluène)
Pression de vapeur à 50 °C :	124 hPa
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C :	0,92-0,98 g/cm ³

9.2. Autres informations

Aspect :	
Forme :	Liquide

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité

Température d'inflammation :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Propriétés explosives :	Le produit n'est pas explosif ; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

Test de séparation des solvants :	
VOC (CE) :	460-500 g/l 50,00 %

Changement d'état :	
Taux d'évaporation :	Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles :	néant
Gaz inflammables :	néant
Aérosols :	néant
Gaz comburants :	néant
Gaz sous pression :	néant
Liquides inflammables :	Liquide et vapeurs très inflammables.
Matières solides inflammables :	néant
Substances et mélanges autoréactifs :	néant
Liquides pyrophoriques :	néant
Matières solides pyrophoriques :	néant
Matières et mélanges auto-échauffants :	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau :	néant
Liquides comburants :	néant
Matières solides comburantes :	néant
Peroxydes organiques :	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les Métaux :	néant
Explosibles désensibilisés :	néant

* 10. Stabilité et réactivité

10.1	Réactivité	Pas d'autres informations importantes disponibles.
10.2	Stabilité chimique	Pas d'autres informations importantes disponibles.
10.3	Possibilité de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue.
10.4	Conditions à éviter	Pas d'autres informations importantes disponibles.
10.5	Matières incompatibles :	Pas d'autres informations importantes disponibles.
10.6	Produits de décomposition dangereux :	Pas de produits de décomposition dangereux connus

* 11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification

108-88-3 toluène

Oral	LD50	5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	12.124 mg/kg (lapin)

Effet primaire d'irritation:

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique :

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée :

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration :

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

· Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun des composants n'est compris.

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique : Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité : Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation : Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol : Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB :

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien :

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes :

Autres indications écologiques :

Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre) : très polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minimale dans le sous-sol.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets :

L'attribution des codes déchets doit être effectuée par type de secteur et de processus.

Emballages non nettoyés :

Recommandation :

Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

14. Informations relatives au transport

14.1. Num  ro ONU ou num  ro d'identification :

ADR/RID, IMDG, IATA UN1263

14.2. D  signation officielle de transport de l'ONU :

ADR/RID PEINTURES
IMDG,IATA: PAINT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

ADR/RID, IMDG, IATA



Classe : 3 Liquides inflammables
Etiquette : 3

14.4. Groupe d'emballage :

ADR, IMDG, IATA : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Pr  cautions particuli  res    prendre par l'utilisateur :

Attention: Liquides inflammables.

Num  ro d'identification du danger

(Indice Kemler) : 33

No EMS: F-E,S-E

Stowage Category: B

14.7. Transport maritime en vrac

conform  ment aux instruments de l'OMI :Non applicable.

Indications compl  mentaires de transport :

ADR/RID

Quantit  s limit  es (LQ) 5L

Quantit  s except  es (EQ) Code : E2

Quantit   maximale nette par emballage int  rieur : 30 ml

Quantit   maximale nette par emballage ext  rieur : 500 l

Cat  gorie de transport 2

Code de restriction en tunnels D/E

IMDG

Limited quantities (LQ) 5L

Excepted quantities (EQ) Code : E2

Maximum net quantity per inner packaging : 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging : 500ml

"R  glement type" de l'ONU : UN 1263 PEINTURES, 3, II

15 Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité sont à respecter.

Directive 2004/42/CE

Type de produit : PEINTURES ET VERNIS

- Sous-catégorie de produits : Impressions fixatrices
Revêtements En Phase Solvant, Valeur limite : 750 g/l

VOC : 460-500 g/l

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I : Aucun des composants n'est compris.

Catégorie SEVESO : P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas : 5.000 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut : 50.000 t

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII : Conditions de limitation : 3, 48

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II		
Aucun des composants n'est compris.		
· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148		
· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)		
Aucun des composants n'est compris.		
· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT		
Aucun des composants n'est compris.		
· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues		
108-88-3	toluène	3
· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers		
108-88-3	toluène	3

Prescriptions nationales :

Indications sur les restrictions de travail :

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

Classement des liquides pouvant polluer les eaux: classe A (Classification propre)

VOC (CE) 50,00 %

VOCV (CH) 50,00 %

- * 15.2 **Évaluation de la sécurité chimique** : Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

16. Autres informations

Ces indications sont fond  es sur l'  tat actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propri  t  s du produit et ne donnent pas lieu    un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de donn  es de s  curit   est conforme au r  glement (CE) n   1907/2006, article 31 tel que modifi   par le r  glement (UE) 2020/878.

Phrases importantes

- H225 Liquide et vapeurs tr  s inflammables.
- H304 Peut   tre mortel en cas d'ingestion et de p  n  tration dans les voies respiratoires.
- H315 Provoque une irritation cutan  e.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H361d Susceptible de nuire au f  tus.
- H373 Risque pr  sum   d'effets graves pour les organes    la suite d'expositions r  p  t  es ou d'une exposition prolong  e

Classification selon le r��glement (CE) n�� 1272/2008	
Liquides inflammables	R��gles d'extrapolation
Corrosion cutan��e/irritation cutan��e Toxicit�� pour la reproduction Toxicit�� sp��cifique pour certains organes cibles (exposition unique) Toxicit�� sp��cifique pour certains organes cibles (exposition r��p��t��e)	La classification du m��lange s'appuie g��n��ralement sur la m��thode de calcul en utilisant les donn��es des substances conform��ment au r��glement (CE) n�� 1272/2008.
Danger par aspiration	Jugement d'experts

Service   tablissant la fiche technique :

swisspor AG

T  l : +41 21 948 48 48

E-Mail: info@swisspor.com

Contact : M. Olivier Fontaine

Date de la version pr  c  dente :

13.01.2023

28.10.2022

Acronymes et abréviations :

ADR:	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG:	International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA:	International Air Transport Association
GHS:	Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS:	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS:	European List of Notified Chemical Substances
CAS:	Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOCV:	Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)
VOC:	Volatile Organic Compounds (USA, EU)
DNEL:	Derived No-Effect Level (REACH)
LC50:	Lethal concentration, 50 percent
LD50:	Lethal dose, 50 percent
PBT:	Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB:	very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Liq. 2:	Liquides inflammables – Catégorie 2
Skin Irrit. 2:	Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Repr. 2:	Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2
STOT SE 3:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
STOT RE 2:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
Asp. Tox. 1:	Danger par aspiration – Catégorie 1

* **Données modifiées par rapport à la version précédente**

* **Annexe: Scénario d'exposition**

Désignation brève du scénario d'exposition**Secteur d'utilisation**

SU21 Utilisations par des consommateurs : Ménages privés / public général / consommateurs

SU22 Utilisations professionnelles : Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Catégorie du produit PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants**Catégorie du procédé**

PROC10 Application au rouleau ou au pinceau

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.

Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC8d Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)

Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition

Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité

Conditions d'utilisation**Durée et fréquence** 5 jours de travail/semaine.**Paramètres physiques****Etat physique** Liquide**Concentration de la substance dans le mélange** La substance est le composant principal.

Quantité utilisée en relation avec le temps ou l'activité

Conformément aux instructions d'utilisation.

Autres conditions d'utilisation**Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement**

Aucune mesure particulière n'est requise.

Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs

Eviter le contact avec la peau.

Prendre des mesures de précaution contre les charges électrostatiques.

Conserver à l'écart des sources d'ignition - Ne pas fumer.

Utilisation extérieure.

Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur

Aucune mesure particulière n'est requise.

Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur pendant l'utilisation du produit

N'est pas applicable.

Mesures de gestion des risques**Protection du travailleur**

Mesures de protection organisationnelles Aucune mesure particulière n'est requise.

Mesures techniques de protection

Prévoir un équipement électrique antidéflagrant.

Veiller à une aspiration convenable sur les machines de traitement.

Mesures personnelles de protection

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec la peau.

Les femmes enceintes doivent absolument éviter toute inhalation et tout contact avec la peau.

Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Mesures pour la protection du consommateur Assurer un marquage suffisant.

Mesures de protection de l'environnement

Eau Aucune mesure particulière n'est requise.

Mesures pour l'élimination S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.

Procédés d'élimination

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Type du déchet Conteneur partiellement vide et sale

Estimation de l'exposition

Consommateur N'est pas pertinente pour ce scénario d'exposition.

Guide pour l'utilisateur en aval Pas d'autres informations importantes disponibles.